



**Service de l'enseignement  
spécialisé et de l'appui à  
la formation**

Office de Psychologie Scolaire  
Psychologie, Psychomotricité et  
Logopédie en milieu Scolaire  
Rue Cité-Devant 14 – 1014 Lausanne

Aux logopédistes indépendant-es  
Aux cabinets privés  
Aux responsables régionaux PPLS  
Aux secrétaires régionales PPLS

Réf. : ESA/lsa  
Tél. 021 316 55 05

Lausanne, le 28 septembre 2009

Stagiaires logopédistes en cabinet privé

---

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver, ci-joint, les règles d'accueil, de facturation et de rétribution des stagiaires en cabinet privé.

Afin que nous puissions établir une reconnaissance pour vos stagiaires, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Extrait du casier judiciaire
- Copie de la convention de stage

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Eugénie Sayad

*E. Sayad*  
Cheffe d'office

**Annexe**

- Ment.



**Service de l'enseignement  
spécialisé et de l'appui à  
la formation (SESAP)**

Office de Psychologie Scolaire  
Psychologie, Psychomotricité et  
Logopédie en milieu Scolaire  
Rue Cité-Devant 14 – 1014 Lausanne

## **Stagiaires en cabinet privé**

---

### Condition de reconnaissance du/de la stagiaire

Une convention de stage UNINE ou UNIGE ou d'une autre université réglant les questions d'encadrement et de suivi.

### Consignes pour les logopédistes indépendant-e-s

- Le/la stagiaire est au bénéfice d'une reconnaissance délivrée par l'OPS
- La facturation des séances de logopédie dispensées par des stagiaires se fait selon les règles définies dans l'ALogo et les directives.
- Le/la stagiaire et le/la maître/-sse de stage font figurer leurs noms respectifs sur les demandes de bilan et de traitement.
- Le/la stagiaire et le/la maître/-sse de stage font figurer leurs noms respectifs sur les factures.
- Le/la maître/-sse de stage s'engage à donner une rétribution au/à la stagiaire proportionnelle à son travail.

Adopté par la commission paritaire le 24.09.2009